

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 juillet 2022

Délibération n° 2022-07-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/06/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/06/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Éva BELIN en date du 04/07/22
Frédéric LAHARIE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 07/07/22
Serge ARLA donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15/06/22
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 20/06/22
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07/07/22
Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/07/22
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30/06/22
Christel EYHERAMOULO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/07/22

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Révision du classement sonore du Département des Landes

Par courrier en date du 20 mai 2022, Madame la Préfète des Landes nous a transmis le dossier de révision du classement sonore de la Commune d'ONDRES.

Les infrastructures concernées sont :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- Les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains ;
- Les lignes en site propre de transport en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 autobus ou tramway.

Ainsi, la Commune d'ONDRES serait concernée pour la RD 810, la RD 85 et la ligne SNCF.



Il est précisé que ce classement sonore n'engendre pas d'inconstructibilité mais des prescriptions de normes d'isolement acoustique lors de la construction.

Sur la base des propositions et du projet d'arrêté établi par les services de la Préfecture des Landes, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis et de faire part de ses observations sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de valider le dossier transmis par les services de l'Etat sur le projet de révision du classement sonore de la Commune d'ONDRES.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Et ont signé au registre les membres présents.

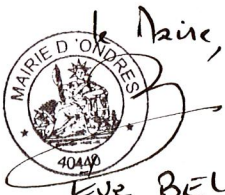
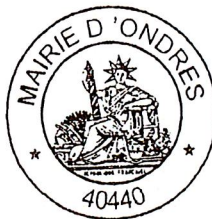
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 12 / 07 / 2022

- après télétransmission électronique le 12 / 07 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 07 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

